

## **Pièces justificatives requises pour une demande d'agrément en vue d'adoption**

- La brochure d'informations : « Adoption : mode d'emploi » disponible également, sur le site du département de l'Essonne (« adoption Essonne mode d'emploi »). En cas de difficultés à y accéder, le secrétariat du service des adoptions et de l'accès aux origines (SAAO) est à votre disposition ;
- Un questionnaire de demande d'agrément en vue d'adoption. Il vous appartiendra de remplir ce questionnaire et de le transmettre au service des adoptions dûment complété ;

Par ailleurs, afin de constituer votre dossier administratif et conformément à la législation en vigueur, vous voudrez bien adresser au SAAO la liste des pièces indiquées ci-après (Code de l'action sociale et des familles R 225-3) :

- La copie intégrale de l'acte de naissance des demandeurs ;
- Pour les couples avec enfants : copie du livret de famille certifiée conforme par vos soins, datée et signée ;
- La photocopie des pièces d'identité des demandeurs, et à votre convenance deux photos vous présentant dans votre cadre de vie habituel ;
- Le bulletin n°3 du casier judiciaire des demandeurs, à demander individuellement au :  
Casier Judiciaire National – 44 079 NANTES CEDEX ;
- Un certificat médical datant de moins de trois mois, à renseigner individuellement et attestant que votre état de santé ainsi que celui des personnes résidant à votre foyer, ne présente pas de contre-indication à l'accueil d'enfants en vue d'adoption ;
- Ce certificat médical doit être établi par un médecin généraliste de l'Essonne de votre choix ;
- Les trois derniers bulletins de salaire, l'avis d'imposition de l'année précédente et tout document attestant des ressources dont vous disposez ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 2 mois ;
- Tout autre document que vous souhaitez porter à la connaissance du service.